

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

AFFICHÉ LE 12 AVRIL 2023

CS-220412-08

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	10
- Absents :	04
- Pouvoirs :	00

CS-220412-08 MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS 2023 – PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à neuf heures et demi, le Comité syndical dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-trois s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CRETIN, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. CRETIN Emmanuel (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MATET Nicolas (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARY Guy (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. DAUGY Emmanuel (S) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléant de Mme OSTA AMIGO Laurence
- Mme PORTIER Myriam (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme PERAUDEAU Marie-Christine (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. PITARD Christian (S) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléant de M. BARRAUD Vincent
- Mme BALLOTEAU Claude (T)..... Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PETIT Jean-Marie (T) Communauté de commune du bassin de Marennes
- M. PROU Jean (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. SUEUR Christophe (T) Conseil départemental de Charente-Maritime
- M. FERCHAUD Pascal (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. LYS Jacques (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme. LABARRIERE Fabienne (T) Conseil départemental de Charente-Maritime

◦ ◦ ◦ ◦

Secrétaire de séance : MARY Guy

◦ ◦ ◦ ◦

CS-220412-08 MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS 2023 – PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

Rapport :

Adoptés par la délibération n °CS-211207-02 du 07 décembre 2022, les tarifs nécessitent les corrections ou modifications suivantes :

1- Général :

- Ajout : Forfait d'évaluation des installations à caractère immobilier à 125 € HT 150 € TTC ;

Les changements suivants proposés sont seulement des modifications de libellés :

2- Activité de plaisance
2-4-4 Bassin à flot

- Modifié comme suit :

- Base tarifaire pour un navire de plaisance sur ponton avec passerelle avec eau/ électricité : 47.70 € HT.

- Base tarifaire pour un navire de plaisance sur un autre emplacement avec ou sans eau/électricité : 37.10 € HT.

Cette modification vise essentiellement les emplacements dans le bassin à flot de Marennes entre les catways et les emplacements se trouvant à quai sous la grue de levage.

5 – Services portuaires – Grille des redevances 2023
5-1 L'aire technique
5-1-1 Grutage

Plaisance : 1 sortie d'eau sur l'aire technique ou 1 mise à l'eau depuis l'aire technique.

1 sortie d'eau pour déposer sur remorque ou 1 mise à l'eau depuis une remorque

Professionnel : 1 sortie d'eau sur aire technique ou 1 mise à l'eau depuis l'aire technique

1 sortie d'eau pour déposer sur remorque ou 1 mise à l'eau depuis une remorque

Cette modification a pour but de pouvoir distinguer les mises ou sorties d'eau pour la plaisance ou pour les professionnels ainsi que les mises sur remorques. Les lignes d'aujourd'hui ne permettaient pas cette analyse statistique détaillée (codification avec un logiciel de gestion).

-Suppression comme suit :

5 – Services portuaires – Grille des redevances 2023

5-1 L'aire technique

5-1-2 Stationnement temporaire sur aire technique dans la limite de 30 jours (taxe journalière)

-Stationnement sur la cale les 4 premiers jours plaisance

-Stationnement sur la cale à partir du 5^{ème} jours plaisance

-Stationnement sur la cale les 4 premiers jours professionnels

-Stationnement sur la cale à partir du 5^{ème} jour professionnel

Suite à la présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert des ports du Département de la Charente-Maritime au Syndicat mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre, adoptée par le Comité Syndical par délibération n°CS-171214-06 du 14 décembre 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la délibération n° CS-211207-02 du 07 décembre 2022 par laquelle le Comité Syndical a adopté les tarifs 2023,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1)- d'adopter les modifications sur les grilles de tarifs, jointes pour 2023 et :

- d'ajouter :

1- Général :

-Un forfait d'évaluation des installations à caractère immobilier à 125 € HT, 150 € TTC.

- de préciser :

2- Activité de plaisance :

2-4-4 Bassin à flot :

- Base tarifaire pour un navire de plaisance sur ponton avec passerelle avec eau/ électricité : 47.70 € HT.

- Base tarifaire pour un navire de plaisance sur un autre emplacement avec ou sans eau/électricité : 37.10 € HT.

5- Services portuaires

5-1-1 Grutage :

Plaisance : 1 sortie d'eau sur l'aire technique ou 1 mise à l'eau depuis l'aire technique.

1 sortie d'eau pour dépose sur remorque ou 1 mise à l'eau depuis une remorque

Professionnel : 1 sortie d'eau sur aire technique ou 1 mise à l'eau depuis l'aire technique
1 sortie d'eau pour dépose sur remorque ou 1 mise à l'eau depuis une remorque

- de supprimer :

5 – Services portuaires – Grille des redevances 2023

5-1 L'aire technique

5-1-2 Stationnement temporaire sur aire technique dans la limite de 30 jours (taxe journalière)

- Stationnement sur la cale les 4 premiers jours plaisance
- Stationnement sur la cale à partir du 5^{ème} jours plaisance
- Stationnement sur la cale les 4 premiers jours professionnel
- Stationnement sur la cale à partir du 5^{ème} jour professionnel

2) - d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,
Emmanuel CRETIN

